

Campagne de candidatures pour la désignation de l'association des transports sanitaires d'urgence (ATSU) la plus représentative à La Réunion

Clôture de la campagne
Le 17 mars 2023

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion
2 bis avenue Georges Brassens – CS 61002
97743 Saint-Denis Cedex 9

2. OBJET DE LA CAMPAGNE DE CANDIDATURES

La réforme de la garde et des transports sanitaires urgents vise à réorganiser la réponse des entreprises de transports sanitaires privées aux demandes de transport sanitaire urgent du service d'aide médicale urgente (SAMU) dans le cadre de l'aide médicale urgente (AMU).

Le rôle de l'ATSU est renforcé dans l'organisation opérationnelle de la garde et des transports sanitaires urgents :

- Représentation institutionnelle : siège au CODAMUPS-TS ainsi qu'au sous-comité des transports sanitaires, interlocuteur privilégié des partenaires (ARS, CGSS, SAMU, SDIS) pour l'organisation de la garde et des demandes de transports sanitaires urgents ainsi que pour les situations sanitaires exceptionnelles.
- Organisation de la garde et de la réponse aux demandes de transports sanitaires urgents : proposition du tableau de garde sur la base des critères de répartition définis collectivement avec les entreprises, aide à la recherche d'une entreprise remplaçante en cas de défaillance pour assurer la garde, organisation du volontariat des entreprises pour les transports sanitaires urgents hors garde, éventuelle définition en lien avec le SAMU et le coordonnateur ambulancier des conditions d'utilisation des logiciels mobilisés pour les TSU, participation au financement des logiciels.
- Suivi de l'activité et du bon fonctionnement des transports sanitaires urgents des entreprises de transports sanitaires urgents à la demande du SAMU : suivi et analyse des données d'activité transmises par le coordonnateur ambulancier, participation à l'évaluation de l'organisation et des pratiques mises en place, sensibilisation des entreprises sur leurs obligations relatives à la garde et aux transports sanitaires urgents, concertation, alerte et en cas de dysfonctionnement constaté dans les pratiques ou dans l'organisation.

- Impulsion et pilotage de la démarche qualité de la participation des entreprises de transports sanitaires urgents : définition et proposition d'un plan de formation continue collectif en lien avec le SAMU, sensibilisation des entreprises aux formations proposées, participation à l'identification des évènements indésirables, à leur analyse et aux plans d'action mis en place.
- Recrutement du coordonnateur ambulancier.

Dans ce contexte, l'ARS de La Réunion lance une campagne de candidatures pour la désignation de l'association des transports sanitaires d'urgence (ATSU) la plus représentative au plan départemental.

3. DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

La présente campagne de candidature s'appuie sur les dispositions suivantes :

- Décret du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde.
- Arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'ATSU la plus représentative au plan départemental.
- Instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde.
- Arrêté n°249/ARS/2022 du 22 décembre 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande des transports sanitaires urgents dans le département de La Réunion.

4. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est défini par l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'ATSU la plus représentative au plan départemental, en annexe du présent appel à candidature.

5. PUBLICATION ET CONSULTATION

Les documents et informations relatifs à cette campagne de candidatures sont consultables et téléchargeables sur le site de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion <https://www.lareunion.ars.sante.fr>.

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires par messagerie électronique à l'adresse suivante : chanthell.fenies@ars.sante.fr.

6. MODALITES D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Les dossiers seront analysés par les services de l'Agence Régionale de Santé La Réunion conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux obligations de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'ATSU la plus représentative au plan départemental :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier ;
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères spécifiés à l'article 6 de l'arrêté.

7. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Chaque candidat devra adresser un dossier de candidature selon les modalités suivantes :

- Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante
Agence régionale de santé La Réunion
Direction de l'animation territoriale et des parcours de santé
2 bis avenue Georges Brassens – CS 61002
97743 Saint-Denis Cedex 9

Et

- Par voie dématérialisée à l'adresse suivante : ars-reunion-datps@asr.sante.fr.

La date limite de réception des dossiers est fixée au **vendredi 17 mars 2023 à 23h59** (le cachet de la poste faisant foi).

Le dossier de candidature réunit l'ensemble des pièces nécessaires au respect des critères de représentativité conformément à l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'ATSU la plus représentative au plan départemental :

1. Les statuts de l'association ;
2. Un justificatif de l'existence de l'association auprès des autorités compétentes ;
3. Le compte rendu de la dernière assemblée générale ;
4. La liste des adhérents dont l'adhésion est prouvée par tout moyen ;
5. Le projet d'organisation sur l'urgence pré-hospitalière ;
6. Une attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association s'engageant à réaliser ses missions de manière impartiale et neutre.

Toute candidature incomplète ou parvenue après la date limite de dépôt des dossiers sera déclarée irrecevable.

Fait à Saint Denis, le 30 janvier 2023.

 Le Directeur général de l'ARS La Réunion

Gérard COTELLON

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT

